

Mairie
B.P. 7
42740 Saint-Paul-en-Jarez

Tél. 04 77 73 21 24
Fax : 04 77 73 67 45
mairie@saint-paul-en-jarez.fr
www.saint-paul-en-jarez.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L. 1311 et suivant et R.1334-30 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,

Considérant qu'il convient d'organiser l'occupation du domaine public et de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité à l'occasion de la semaine Sport Sampoutaires au Stade des Fraries.

ARRETE

Article 1 : L'association « les classards 2025 » est autorisé de manière exceptionnelle à utiliser le domaine public « Stade des Fraries » 285 Boulevard Noël Landy 42740 Saint-Paul-en-Jarez, le jeudi 22/06/2023 de 18h00 à 22h30, pour proposer une buvette dans le cadre de la semaine Sport Sampoutaires.

Article 2 : L'association « les classards 2025 » est autorisé à installer une buvette au Stade des Fraries, 285 Boulevard Noël Landy 42740 Saint-Paul-en-Jarez, le jeudi 22 juin 2023 de 18h00 à 22h30 dans le cadre de la semaine Sport Sampoutaires.

Article 3 : Monsieur GIRAUD Maxence vice-président de l'association, **est garant de la sécurité et de la bonne tenue de sa clientèle lors de cette manifestation. Il devra informer en amont la gendarmerie et les riverains pour la soirée demandée et prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Paul En Jarez
- Archives Police Municipale

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,
Le 19 juin de l'an deux mille vingt-trois

Le Maire,
Kamel Bouchou

